



Convocation des électeurs de Montmirail



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant convocation des électeurs de MONTMIRAIL à une élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 247-1, L. 247-2 à L. 255-5, L. 259, L. 259-1, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'envoi des documents électorales pour les élections municipales, communales et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain recensement général des communes municipales, communales et métropolitaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communales ou éleves ou à désigner dans le département de la Marne ;
VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MMs Jérémy ARAQUE, Thomas BRIDON, Victor DA SILVA, Yannick MATON, José RUBIÑO DE ARAUJO et Christian TUIER ;
VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le conseil le 31 mars 2023 ;

S, rue Eugène Marquis
52000 ÉPERNAY
TEL : 03 25 27 84 00
www.montmirail.fr

Arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant convocation des électeurs de MONTMIRAIL à une élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 247-1, L. 247-2 à L. 255-5, L. 259, L. 259-1, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'envoi des documents électorales pour les élections municipales, communales et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain recensement général des communes municipales, communales et métropolitaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communales ou éleves ou à désigner dans le département de la Marne ;
VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MMs Jérémy ARAQUE, Thomas BRIDON, Victor DA SILVA, Yannick MATON, José RUBIÑO DE ARAUJO et Christian TUIER ;
VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le conseil le 31 mars 2023 ;

de convocation, notamment pour les élections municipales, communales et métropolitaines partielles intégrales ;
L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;
L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;
L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

ARTICLE 1

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;
L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;
L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

L'ÉLECTION est convoquée pour le 24 mars 2024 à 17 heures précises, à l'exception de la commune de Montmirail qui sera convoquée pour le 31 mars 2024 à 17 heures précises ;

